



BAZAS ENERGIES

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente

Résidentiels raccordés au Réseau Public de Distribution en Basse Tension ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA

1. Caractéristiques de l'offre	Contrat d'acheminement et de fourniture d'électricité au tarif réglementé. Des services associés pratiques et gratuits - Des conseils d'optimisation tarifaire : BAZAS ENERGIES vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins. - Une facilité de paiement : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique ou profiter de la mensualisation. - Un espace client accessible à tout moment : pour suivre votre consommation, accéder à la synthèse de vos contrats, consulter vos factures, payer en ligne.
2. Prix de l'offre	<u>Description des modalités de détermination du prix de fourniture :</u> L'énergie électrique consommée par le Client, au titre du Contrat, est facturée selon les prix réglementés par l'Etat en vigueur et publiés au JORF. Le tarif figure sur chaque facture. BAZAS ENERGIES met à disposition des Clients les barèmes de prix sur son site Internet, à l'accueil et les communique à toute personne qui en fait la demande. Chaque tarif comporte un abonnement et un prix du kWh, dont les montants annuels dépendent de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le Client (par exemple : Base, Heures Pleine/Heures Creuses...). Chacun de ces termes intègre le prix de l'acheminement d'électricité sur les réseaux. La grille de prix et la description des taxes appliquées sont consultables sur notre site Internet https://www.bazas-energies.fr
3. Conditions de révision des prix	Le tarif applicable au Contrat est susceptible d'évoluer suite à une décision des pouvoirs publics. En cas de modification du tarif entre deux facturations, le relevé de consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire en proportion de la durée de chaque période écoulée. En cas de modification des tarifs praticables dans le cadre du présent Contrat à la suite d'une modification de la réglementation, applicable de plein droit aux contrats en cours et modifiant substantiellement l'équilibre économique du Contrat, chacune des parties aura la faculté de résilier unilatéralement celui-ci. La résiliation à l'initiative du Client se fera dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes Conditions Générales. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer à minima deux fois par an, fourniture et/ou turpe (acheminement), selon les décisions des pouvoirs publics*. La résiliation à l'initiative de BAZAS ENERGIES prendra effet de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'un courrier faisant référence à cette faculté et à la modification de la réglementation à l'origine du bouleversement de l'économie du Contrat.

*Décision ministérielle fixant les TRVe consultable sur le site de la [CRE](http://www.cre.fr).



BAZAS ENERGIES

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation	Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée. <u>Date de prise d'effet du contrat</u> Le Contrat prendra effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client dans le respect des délais prévus par le GRD dans son Catalogue des Prestations. La date de prise d'effet du Contrat est mentionnée sur la première facture adressée au Client. <u>Résiliation du contrat par le client</u> Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. Le client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la résiliation. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client. Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client...), le client doit informer BAZAS ENERGIES de la résiliation du contrat par tout moyen écrit, mail ou courrier. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à BAZAS ENERGIES. <u>Résiliation du contrat par la BAZAS ENERGIES</u> BAZAS ENERGIES peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations prévues au contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations adressées au Client et restées sans effet dans un délai de trente jours. Dans le cas particulier du non-paiement par le client des factures, BAZAS ENERGIES peut résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 9.
5. Informations de contact	<u>Service client BAZAS ENERGIES :</u> 7 AV G-A DE TONTOULON 33430 BAZAS 05 56 25 12 11 (prix d'un appel local) regie.bazas@reg33.fr https://www.bazas-energies.fr Médiateur national de l'énergie : Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09 0 800 112 212 Service & appel gratuits www.energie-info.fr



BAZAS ENERGIES

6. Facturation et modalités de paiement

BAZAS ENERGIES établit une facture en fonction des consommations réelles du client au moins une fois par an, sur la base des index relevés, si le client a permis l'accès à ses index à BAZAS ENERGIES. Les autres factures dites intermédiaires sont établies sur la base des consommations estimées du client.

Le Client peut également opter pour la mensualisation avec prélèvement automatique. La mensualisation permet au client de lisser ses paiements en payant un montant identique tous les mois, pendant dix mois. A cette fin, BAZAS ENERGIES et le Client arrêtent d'un commun accord un échéancier de paiements mensuels et conviennent que ces montants feront l'objet d'un prélèvement automatique. Une facture de régularisation sera adressée au client le onzième mois sur la base des consommations réelles relevées par BAZAS ENERGIES ou, à défaut, sur la base de ses consommations estimées.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de BAZAS ENERGIES a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Support de facturation :

Les factures sont disponibles en format papier par voie postale ou en format numérique via l'espace client.

Mode de paiement :

BAZAS ENERGIES propose, sans frais, de payer par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement, carte bancaire, ou par Internet et recommande le paiement par prélèvement automatique.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la BAZAS ENERGIES a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Délai de paiement :

Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa date d'émission.

Montant des frais ou des pénalités dues par le client en cas d'impayés :

Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de quinze jours calendaires à compter de sa date d'émission. À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, BAZAS ENERGIES peut relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas de pluralité de titulaires, les cotitulaires sont constitués débiteurs solidaires vis-à-vis de BAZAS ENERGIES pour l'ensemble des montants dus au titre du contrat. Chaque cotitulaire est en conséquence tenu de la totalité de la dette, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre l'autre cotitulaire.

Conformément aux articles L441-3, L441-6 et D441-5 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera facturée à tout client professionnel n'ayant pas réglé sa facture à sa date d'exigibilité. Cette indemnité n'est pas soumise à TVA et s'applique à chaque facture, de plein droit et sans aucune formalité. L'indemnité forfaitaire se cumule avec les pénalités de retard éventuellement appliquées aux clients.

En l'absence de paiement et sous réserve des dispositions de l'article 8.1, BAZAS ENERGIES informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.

À défaut d'accord entre BAZAS ENERGIES et le client dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, BAZAS ENERGIES avise le client par courrier valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture sera réduite ou suspendue ;
- si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, BAZAS ENERGIES pourra résilier le contrat. Le client domestique peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Tout déplacement pour réduction ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le catalogue des Prestations disponible sur simple demande auprès de BAZAS



BAZAS ENERGIES

	ENERGIES ou consultable sur le site internet bazas-energies.fr, sauf pour les clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les clients bénéficiaires du Chèque Energies tels que mentionnés à l'article 8.1, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. <u>Modalités de gestion en cas de trop-perçu :</u> Le remboursement est effectué dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du Client. <u>Dispositifs relatifs aux chèques énergie :</u> Chèque énergie. Conformément à la réglementation en vigueur, le client, dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, pourra bénéficier pour une part de sa consommation d'électricité de sa résidence principale d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par décret en Conseil d'État.
7. Existence d'un dépôt de garantie	Aucun dépôt de garantie n'est exigé pour cette offre, quel que soit le mode de paiement choisi par le client.

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.